

Séance du 18 septembre 2015



**Procès-verbal n° 07
Commune de Grézieu-la-Varenne
2015**

18 septembre 2015

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 18 Septembre 2015 - N°7

CONVOCATION en date du onze septembre deux mille quinze, adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le dix-huit septembre deux mille quinze.

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, suite à la convocation du onze septembre deux mille quinze.

PRÉSENTS :

Bernard ROMIER	Maire
Claudine ROCHE	Adjointe
Monia FAYOLLE	Adjointe
Christian JULLIEN	Adjoint
Jacques FORAT	Adjoint
Laurent FOUGEROUX	Adjoint
Jean-Luc DUVILLARD	Adjoint
Sophie MONTAGNIER	Adjointe
Eliane BERTIN	Conseillère municipale
Eric BESSENAY	Conseiller municipal
Béatrice BOULANGE	Conseillère municipale
Jean-Marc CHAPPAZ	Conseiller municipal
Stéfania FLORY	Conseillère municipale
Pierre GRATALOUP	Conseiller municipal
Bernard GUY	Conseiller municipal
Hugues JEANTET	Conseiller municipal
Sylvie JERDON	Conseillère municipale
Laurence MEUNIER	Conseillère municipale
Murielle PERRIER	Conseillère municipale
Anne-Virginie POUSSE	Conseillère municipale
Renée TORRES	Conseillère municipale
Chantal VARAGNAT	Conseillère municipale

POUVOIRS :

Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN,
Patrick BOUVET donne pouvoir à Anne-Virginie POUSSE,
Mario SCARNA donne pouvoir à Jacques FORAT,
Emilie SOLLIER donne pouvoir à Eric BESSENAY,
Julie ROOSES donne pouvoir à Stéfania FLORY,
Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Bernard ROMIER,
Eric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES.

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 - 20h30

B. Romier : Je vous rappelle que la séance est enregistrée et je vous remercie de bien vouloir éteindre vos portables, pour ne pas perturber l'enregistrement.

Les pouvoirs : Jacques MEILHON donne pouvoir à Eliane BERTIN, Patrick BOUVET donne pouvoir à Anne-Virginie POUSSE, Mario SCARNA donne pouvoir à Jacques FORAT, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Eric BESSENAY, Julie ROOSES donne pouvoir à Stéfania FLORY, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Bernard ROMIER, Eric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES.

A° Informations Générales ne donnant pas lieu à délibération

1° Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

B. Romier : Le premier point de ce Conseil Municipal concerne l'installation d'un nouveau conseiller municipal, en l'occurrence monsieur Hugues Jeantet.

Je vous rappelle l'historique : Monsieur Bruno Ramus, nous a annoncé sa démission lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2015, il a rédigé un courrier en date du 18 juillet.

Je fais également une précision non inscrite au Conseil de ce soir, Monsieur Ramus a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et par conséquent de ses fonctions de conseiller communautaire. Nous en avons informé Monsieur le Préfet.

Suite à la démission de Monsieur Ramus, nous avons écrit à la 8ème de la liste « un nouveau souffle » : Madame Mathieu. Celle-ci nous a répondu le 05 août qu'elle refusait la proposition qui lui était faite. Suite à ce refus, nous avons écrit à la 9ème personne, Monsieur Jeantet, qui a répondu le 12 août qu'il acceptait les fonctions de conseiller municipal.

Concernant les fonctions de conseiller communautaire, les règles de l'intercommunalité sont un peu compliquées. Il faut remplacer un homme par un homme et également par un élu qui était conseiller municipal au moment de l'élection municipale. Monsieur Jeantet, n'est pas la première personne de sexe masculin qui vient après Monsieur Ramus. Après renseignements auprès de la Préfecture et de la CCVL, il en ressort que dans l'ordre, ce serait Monsieur Jacques Meilhon, puis en cas de refus de Monsieur Meilhon, ce serait Monsieur Bernard Guy, en cas de refus de celui-ci, ce serait Monsieur Eric Pradat, enfin si celui-ci refuse ce serait Monsieur Hugues Jeantet. Suite à ces différentes recherches, nous avons écrit à Monsieur Meilhon qui nous a répondu qu'il n'était pas intéressé par cette fonction de conseiller communautaire, nous avons ensuite écrit à Monsieur Bernard Guy.

B. Guy : Ce n'est pas un refus, c'est une démission.

B. Romier : Oui une démission, dans le cas d'une démission, nous écrirons à Monsieur Pradat puis à Monsieur Jeantet. Si celui-ci refuse, ce que je ne pense pas, il n'y aurait plus personne de votre liste pour vous représenter au conseil communautaire.

B. Romier : Je propose de confier les clefs de la Mairie de Monsieur Ramus à Eliane Bertin. Je laisse la parole à Monsieur Jeantet.

H. Jeantet : Merci monsieur le Maire. Je suis heureux de siéger parmi vous et surtout de servir ma commune. Je vous remercie de m'accueillir aujourd'hui. Je vais m'atteler à m'impliquer et à m'appliquer dans les deux sens du terme à suivre les dossiers le mieux possible et à défendre avec convictions les valeurs qui me sont chères, et essayer de travailler et coopérer pour que Grézieu, aille, à l'avenir, dans le bon sens.

2° Présentation du Rapport d'Activité du SIPAG

Intervention de Madame Emilie Rollin : Vous pouvez trouver la présentation du rapport d'activité du SIPAG en mairie et également sur le site internet : www.lesipag.org

B° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance

B. Romier : Qui est candidat ou candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Pierre Grataloup ? Personne ne s'y oppose ? Non.

Pierre Grataloup est désigné secrétaire de séance.

B. Romier : Je voulais également aborder un point : les commissions. Je vous propose qu'au prochain Conseil Municipal, nous adaptations, à la marge, les commissions afin d'inclure Monsieur Jeantet mais également, les personnes qui souhaiteraient changer de commissions. Dans la mesure où nous agissons à la marge, nous ne remettons pas tout en question, nous mettrons ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. En attendant, j'ai proposé à Monsieur Jeantet de prendre place pour place les commissions auxquelles participait Monsieur Ramus. A ce que je crois savoir, cela correspond à peu près à vos envies.

H. Jeantet : Oui il y aura peut-être quelques adaptations, comme vous dites.

2°- Validation du procès-verbal du 10 juillet 2015.

B. Romier : Avez-vous des questions, des remarques concernant le procès-verbal du 10 juillet 2015 ?

R. Torres : Page 10, dans le débat, il est noté une erreur de 1000€ mais je trouve que pour la lecture d'une personne qui n'a pas assisté au conseil municipal, cela n'est pas clair. Autant mettre le vrai chiffre.

B. Romier : Je propose : il y a une erreur de 1000€.

M. Fayolle : On vote bien la bonne somme en bas.

B. Romier : Nous regarderons comment l'adapter. Avez-vous d'autres remarques, d'autres interventions.

B. Romier : Nous passons donc au vote.

VOTE

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

3° - Affaires générales :

a) Déclassement dans le domaine privé de la commune de 148m² de terrain à détacher de la parcelle B 2215 en vue de son Aliénation à la CCVL

J. Forat : Lors du dernier Conseil Municipal du 10 juillet 2015, Monsieur le Maire vous a demandé de l'autoriser à lancer une enquête publique afin de détacher une parcelle de 148m² pour la future annexe de la crèche.

Parcelle se situant sur le domaine public communal.

Pour rappel, pour que cette parcelle puisse être vendue ou aliénée à la CCVL, il faut passer par une désaffectation pour la passer dans le domaine privé communal avec donc un acte de déclassement et un document d'arpentage précisant les limites de cette parcelle.

Après votre accord lors du dernier conseil, un enquêteur a été nommé, Monsieur Jean-Luc Fraisse. Cette enquête a eu lieu, comme la loi nous y oblige, sur 15 jours du 10 au 28 août 2015.

Pendant cette période, Monsieur Fraisse, n'a reçu aucune remarque ni visite. Le 10 septembre 2015, Monsieur Fraisse nous a transmis ses conclusions et nous donne un avis favorable et sans réserve pour le déclassement de la parcelle de 148m² issue de la section B2215.

En conséquence, aujourd'hui Monsieur le Maire vous demande 2 choses à voter séparément :

- a- L'acceptation ou non du déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle de 148m² en vue de son aliénation à la CCVL.
- b- D'aliéner ou pas à la CCVL cette parcelle de 148m² à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette vente.

B. Romier : Nous passons donc au vote.

La première délibération consiste à :

- adopter le déclassement desdits 148m² de parking à détacher de la parcelle cadastrée section B n°2215,
- classer ladite parcelle de 148m² dans le domaine privé de la commune,

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

b) Aliénation de 148m² de terrain à la CCVL

B. Romier : Il s'agit de décider :

- d'autoriser à aliéner cette parcelle à la CCVL à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

c) Signature de conventions avec GrDF pour occupation domaniale

E. Bessenay : GrDF gère le réseau de distribution du gaz en France et il assure le cheminement du gaz jusqu'au particulier. Le but de cette convention est, dans le cadre de la modernisation de son système de comptage de gaz naturel, visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. D'une part, le client pourra suivre sa consommation au jour le jour sur internet et d'autre part la facture sera indexée sur la consommation réelle.

Pour information, il y a 877 compteurs sur Grézieu-la-Varenne. La mise en place de ces équipements nécessite au préalable la signature :

- d'une convention cadre qui définit les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements qui serviront à accueillir ses équipements techniques moyennant une redevance annuelle ;
- d'une convention particulière propre à chaque site qui vient compléter les conditions générales de la convention cadre et qui vaut autorisation d'occupation du domaine.

Pour cette convention deux sites seront retenus, la mairie et la salle des sports. Tout est pris en charge par GrDF, l'installation des antennes et la consommation électrique de leur antenne. Il y a un dédommagement de 50€ par an.

B. Romier : Est-ce qu'il y a des questions sur ces conventions ?

H. Jeantet : Oui, je voudrais savoir quel est le fournisseur de gaz pour Grézieu ? Est-ce qu'il y a un marché ? Est-ce que vous avez traité cela avec le Syder ? Est-ce un marché groupé ? Comment cela fonctionne ? GrDF transporte mais le fournisseur est-ce que c'est GDF ? Et est-ce qu'il y a eu un marché en l'occurrence depuis le 1^{er} janvier, ou il y a eu ouverture à la concurrence ?

B. Romier : Oui c'est un groupement de commandes par l'UGAP (Union des groupements d'achat public)

H. Jeantet : Et en l'occurrence, c'est GDF qui a le marché.

B. Romier : D'autres questions ?

R. Torres : Ces implantations, comment cela va être fait ? Il y aura des constructions ?

E. Bessenay : Non il y aura juste une antenne d'un mètre de haut. Les autres « interventions » se feront dans la logette du compteur chez le particulier. Les antennes vont collectées les informations et les envoyées à GRDF.

R. Torres : J'ai entendu que ces antennes pouvaient créer des nuisances ?

E. Bessenay : Ce sont des ondes type radio et elles émettent qu'une fois par jour, pas en continu, il n'y aura pas d'électromagnétisme.

S. Montagnier : Il y en aurait pour combien temps ?

E. Bessenay : Cela sera fait sur 2015-2016.

R. Torres : Ces implantations, c'est vous qui avez fait des propositions ?

B. Romier : Non, ce sont eux.

E. Bessenay : Il fallait des points hauts.

B. Romier : Il fallait que ces antennes soient installées près des habitations desservies par le gaz.

H. Jeantet : Les travaux commencent quand ?

E. Bessenay : Il faut tout d'abord que les conventions soient signées.

B. Romier : Nous passons donc au vote.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec GrDF la convention cadre pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur et les conventions particulières qui en découlent pour les sites de la mairie et de la salle des sports.
- DIT que la recette ainsi représentée sera versée au budget principal de la commune de Grézieu-la-Varenne.

L. Meunier : Est-ce que cela est au niveau national ? Local ?

E. Bessenay : Le but est que cela devienne national.

L. Meunier : Nous servons de commune test ?

B. Romier : Non, nous ne sommes pas les premiers. Certaines communes l'ont déjà installé.

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

d) Motion « Mairie fermée »

B. Romier : Il y a une action nationale. Le point culminant de la semaine est ce samedi 19/09/2015. La mairie sera fermée au public mais le personnel de mairie sera présent. La raison de la fermeture est de manifester notre contestation à la baisse des dotations de l'Etat.

J'ai souhaité, pour que les personnes soient informées, pouvoir recevoir le public. Je serais présent en salle du conseil de 09h30 à 11h00. Si des personnes veulent venir avec moi. Je recevrais les personnes en permanence afin de répondre aux questions sur ce point précis.

Pourquoi cette action ?

Globalement les dotations de l'Etat vont baisser de 30%. Entre 2013 et 2015, nous avons perdu, en différentes dotations de l'Etat, à peu près 200 000 € et nous perdrons autant entre 2015 et 2016. Et notre commune est concernée à moindre conséquence car notre population a grandi. Si la population était restée constante, la baisse aurait été plus importante.

Les conséquences : Cela agit sur le fonctionnement, d'un point de vue recettes, les dotations de l'Etat représentent 20%, les impôts représentent 65%. Si nous souhaitons poursuivre une politique d'investissement, étant donné que les dotations baissent, nous n'aurons pas les sommes suffisantes, nous avons deux possibilités :

- Investir moins
- Augmenter les recettes en augmentant les impôts.

Nous nous étions engagés à ne pas augmenter les impôts pendant ce mandat, nous allons nous y tenir. Il y aura donc des choix à faire dans les investissements.

Pour information, les communes représentent 55% de l'investissement public. Donc si les communes investissent moins, hormis que Grézieu-la Varenne sera moins bien aménagée, il y aura moins de travaux publics donc du chômage en plus.

Les départements auront également moins de dotations, donc cela aura un impact sur le contrat pluriannuel.

En parallèle, l'Etat effectue un transfert de charges vers les communes. Par exemple, jusqu'à présent l'Etat nous aidait à instruire le droit du sol. Depuis 2 ans, la commune participe au SOL qui a repris cette charge.. Plus important la réforme des rythmes scolaires, au départ il y avait 50 € par enfant et par an, cela a été reconduit mais nous ne savons pas pour combien de temps. Pour Grézieu la Varenne, cela implique la création d'un poste à temps plein, donc une charge supplémentaire.

La part des communes sur la dette publique de 2 000 milliards ne représente que 4%.

Au point de vue fonctionnement, le personnel représente 38% de charge.

Je vous propose de voter une motion, que je vais vous lire :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- **de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,**
- **soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Grézieu-la-Varenne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Grézieu-la-Varenne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Grézieu-la-Varenne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

- la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

B. Romier : J'ai le sentiment que la population n'est pas conscience de la gravité de la situation.

C. Varagnat : Les maires demandent l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes. Pensez-vous avoir un moyen, quelle est votre possibilité d'action ?

B. Romier : Pas plus que pour les dotations. Il n'y a que les élections comme moyen de pression. Cependant, s'il y a 36000 maires qui manifestent, l'Etat aura été prévenu. Il n'y a que les motions.

L. Meunier : Pourquoi 30% ? Pas 45% ou plus ? Pourquoi cette somme ?

B. Romier : C'est l'Etat. Nous devons participer à la réduction du déficit de l'Etat. Encore une fois, je vous invite à me rejoindre demain. Je vous propose de voter pour adopter la motion telle que détaillée ci-dessus.

V. Varagnat : Est-ce que le public sera informé ?

B. Romier : L'information est parue dans le journal, nous l'avons affiché sur le panneau lumineux et il y aura une pancarte sur la porte de la mairie. De plus, les médias en parlent également.

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

4°- Finances

a) Dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions »

C. Jullien : La règlementation étant imprécise, une délibération énonçant les catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 – fêtes et cérémonies, s'avère nécessaire afin de dégager la responsabilité du comptable.

Le conseil municipal propose d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – fêtes et cérémonies et sur le compte 6257 – réceptions :

Manifestations concernées :

- animations médiathèques (ateliers pour enfants, contes pour enfants, conférences thématiques, ...)
- Foires et Expositions (Grézieu Nature, les Automnales, les Z'arts,...)
- Journée du Patrimoine
- Fête du tourisme
- Animations autour d'un thème annuel (expositions, conférences, ateliers interactifs,...)
- Concerts (concert de Noël, partenariats CCVL, ...)

Dépenses afférentes :

- dépenses alimentaires (goûters, boissons, cocktails, apéritifs, repas, ...)
- fournitures (vaisselle jetable, chapiteaux, grilles d'expositions, branchements temporaires,...)
- dépenses de communication (banderoles, affiches, flyers, invitations,...)
- dépenses diverses (assurances ponctuelles, droits d'auteurs, rémunérations intervenants et

conférenciers, frais de transports, frais d'hébergement, frais de restauration, photos,...)

Les manifestations autres que celles exposées ci-dessus et les dépenses afférentes seront imputées au compte 6257 – réceptions :

Manifestations concernées :

- vœux annuels du conseil municipal
- inaugurations de nouveaux bâtiments communaux ou nouvelles infrastructures
- organisation de réunions (commissions municipales, réunions de quartiers,...)
- organisation des cérémonies commémoratives (résistance, armistice,...)
- participations éventuelles aux frais liés à des 'événements ponctuels : fête de la musique, fête du 14 juillet, fête du sport, fête inter-villages, ...
- organisation du forum des associations
- organisation de la fête du 08 décembre
- fleurs pour événements liés aux personnes ayant œuvré pour la commune (employés municipaux, élus) : naissance, mariage, médailles, mutation, retraite, décès,...
- fleurs pour centenaires, anniversaires de mariage, nouveaux arrivants

Dépenses afférentes :

- dépenses alimentaires (approvisionnement général, goûters, boissons, cocktails, apéritifs, repas, ...)
- fournitures (vaisselle jetable, chapiteaux, grilles d'expositions, branchements temporaires,...)
- dépenses de communication (banderoles, affiches, flyers, invitations,...)
- dépenses diverses (assurances ponctuelles, droits d'auteurs, rémunérations intervenants et conférenciers, frais de transports, frais d'hébergement, frais de restauration, photos,...)

Si de nouvelles manifestations sont organisées, elles feront l'objet d'un avenant.

C. Varagnat : Il me semble qu'il y a de petites erreurs, les automnales n'existent plus et la fête du tourisme ?

B. Romier : C'est en prévision, ce sont des manifestations qui ont eu lieu ou qui pourraient exister. La fête du tourisme pourrait rentrer dans cette catégorie.

M. Fayolle : Par exemple, la fête de la solidarité.

C. Varagnat : Cela ne me paraît pas logique.

B. Romier : Cela concerne presque entièrement le budget de Laurent Fougeroux. C'est une demande du Trésorier pour différencier les manifestations. D'autres interventions ?

Je vous propose d'adopter les catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies et sur le compte 6257 « réceptions » telles qu'énoncées ci-dessus.

VOTE

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

C° Points ne donnant pas lieu à délibération

1°- Points ne donnant pas lieu à débats

- a) Questions Ecrites- pas de question écrite

b) Questions Orales

H. Jeantet : Monsieur le Maire, je souhaiterais que vous m'expliquiez, car j'ai été un peu surpris par la décision, sur quel texte ou règlement vous pouvez vous appuyer pour écarter telle ou telle association du forum des associations ? Il me semble que certaines ont été écartées, et je voulais savoir sur quel type de règlement, intérieur ou autre vous pouviez vous appuyer pour en écarter une plus qu'une autre ?

B. Romier : Pour rappel, les questions orales tout d'abord, ne donnent pas lieu à débat. Nous avons dit également que les questions devaient être en rapport avec l'ordre du jour. Je vais vous répondre, la même réponse que je vous ai déjà apportée. L'invitation au forum est à la discrétion de la municipalité, il n'y a aucune obligation d'inviter toutes les associations. On avait choisi de ne pas inviter d'association « politique », sachant que la commune de Grézieu-la-Varenne ne tient pas un stand au forum. On voulait le parallélisme des formes. D'autre part, l'association « Grézieu Demain », avait fait clairement apparaître dans les statuts, qui ont été modifiés depuis, comme quoi il s'agissait d'une association de soutien à l'association « Grézieu, Un nouveau souffle ». La preuve en est, dans les statuts, cela a été enlevé, le fait de les enlever cela veut bien dire que c'était une association politique d'opposition. Nous ne souhaitons pas faire du forum un débat opposition / majorité, la majorité n'étant pas représentée. D'autre part, lorsqu'on prend les coupures de presse, les photos de vos adhérents, c'est pratiquement les mêmes participants que l'association « Grézieu, un nouveau souffle ». Donc cette raison fait que je n'ai pas souhaité inviter l'association à participer au forum.

H. Jeantet : Je serais malgré tout intéressé pour connaître les textes qui vous y autorisent. Si cela est possible de les avoir.

S. Montagnier : J'ai une petite question, vous vous maintenez toujours la présidence de l'association.

B. Romier : Non, pas de débat lors des questions orales.

2°- Arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale

3°- Syndicats et Commissions

Prochain Conseil Municipal prévu le 03 novembre 2015 à 20h30.

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne